

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

- AVENUE SAINT-FRANCOIS

- ALLEE DES MARRONNIERS

**(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
DU RESEAU EN ALIMENTATION EN GAZ)**

DU 16 OCTOBRE 2023 AU 30 NOVEMBRE 2023

BM/BM

APM 23/2300

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, représentée par Monsieur Jean-Noël BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, en date du 14 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise STTP BORDET (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE), sera autorisée à effectuer des travaux (renouvellement du réseau en alimentation en gaz avec branchements), du 16 octobre 2023 au 30 novembre 2023, sur les voies suivantes :

- avenue Saint-François et allée des Marronniers.

- Des cheminements piétonniers seront créés par l'entreprise précitée en vue d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, aux droits des chantiers, du 16 au 30 novembre 2023, sur les voies suivantes :

- avenue Saint-François et allée des Marronniers.

- A cet effet, des pré-signalisations et des déviations adaptées seront mises en place et maintenues par l'entreprise, comme suit :

- par l'avenue des Semis / avenue des Acacias / avenue Emile Zola et inversement.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation (si nécessaire) aux droits des chantiers et selon leur progression, du 16 octobre 2023 au 30 novembre 2023, sur les voies suivantes :

- avenue Saint-François et allée des Marronniers.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 13-10-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 10 octobre 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 octobre 2023